



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

COUR MUNICIPALE VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- DELANEY ROCH, 1966-07-06, CONSTAT 807144837

COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- DESLAURIERS ALAIN, 1961-07-16, CONSTATS 6778601 ET 6778612

COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- DUBE ERIC, 1972-10-05, CONSTATS 6814290 ET 6814301

COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - VS- HANI MAZIGH, 2001-12-22, CONSTATS 6880344 ET 6880355

COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- PAQUIN GHISLAIN, 1965-09-27, CONSTAT 6804630

COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - VS- ROBIDOUX LOUIS, 1980-01-08, CONSTAT 6842570

COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- ROSS SAMUEL, 2003-03-18, CONSTAT 6905290

CONSTATS D'INFRACTION

PRENEZ AVIS qu'une poursuite pénale a été intentée contre vous au moyen d'un constat d'infraction. Cette poursuite débute au moment de la signification du constat, soit à la date de parution de cet avis.

Une copie du constat est déposée au greffe de la Cour.

TRANSMISSION DU PLAIDOYER

Vous avez l'obligation de transmettre votre plaidoyer de culpabilité, de non-culpabilité ou effectuer votre paiement, dans les trente (30) jours qui suivent la date où le constat d'infraction vous a été signifié par la voie des journaux soit, la date de parution du présent avis.

Le plaidoyer ou paiement doit être transmis à la Cour municipale de Mont-Saint-Hilaire située au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire, (Québec), J3H 3M8.

À DÉFAUT de transmettre votre plaidoyer ou d'effectuer votre paiement dans les trente (30) jours, la poursuite sera instruite et un jugement rendu sans autre avis.

L'avis de jugement indiquant que l'amende et les frais sont payables dans les trente (30) jours sera également déposé au greffe de la Cour.

À DÉFAUT DE PAIEMENT dans les délais requis ou de prendre arrangement avec le percepteur, vos biens pourront faire l'objet d'une saisie.

SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE

DE PLUS, le défaut d'acquitter dans le délai indiqué l'amende et les frais inscrits à l'avis de jugement, entraîne la suspension du permis de conduire ou le refus par la Société d'Assurance Automobile du Québec d'en émettre un.

Donné à Mont-Saint-Hilaire,
Ce 18 février 2026

(s) Michel Poirier

MICHEL POIRIER
Greffier - Cour municipale
Tél: (450) 467-2854, poste 2216